

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1665

Artikel: Vaudoiserie : bonnet blanc, blanc bonnet

Autor: Tille, Albert / Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013720>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bonnet blanc, blanc bonnet

Le peuple vaudois dira certainement oui à la deuxième initiative de Franz Weber pour «Sauver Lavaux». Personne n'ose faire campagne contre ce texte strictement inutile.

Le coteau du Lavaux est glorieux dans la lumière de l'été indien. Il mérite d'être reconnu par l'UNESCO comme patrimoine de l'humanité. Par sa première initiative acceptée en 1977, Franz Weber a sauvé ce site de l'envahissement immobilier. Les Vaudois ont une sincère reconnaissance pour ce Bâlois qui, mieux qu'eux, a su protéger leur patrimoine. C'est pourquoi ils sont prêts à lui pardonner tous ses excès et ses fausses colères. Y compris à dire oui le 27 novembre prochain à une nouvelle initiative Weber qui ne sert à rien. Choisir entre bonnet blanc et blanc bonnet, c'est l'histoire à la Ouin-Ouin, millésime 2005. Une toute bonne année!

Quelques explications s'imposent pour que les étrangers au canton comprennent et apprécient cette vaudoiserie. Tout commence avec la révision totale de la Constitution. Le nouveau texte du 14 avril 2003 introduit un certain nombre de nouveautés. Mais il apporte aussi une mise en ordre juridique: les principes généraux sont inscrits dans la Constitution, les cas particuliers dans la loi. La protection du site de Lavaux, comme celui de la Venoge, figuraient nommément dans l'ancienne Constitution. Le texte de 2003 consacre un long article à la protection du patrimoine qui n'existe pas dans l'ancien texte. C'est un progrès. La sauvegarde n'est pas limitée à

deux sites. Une disposition spéciale garantit que le passage de l'ancien au nouveau système se fasse sans accroc. Lavaux sera donc protégé par la loi. Il n'est pas menacé. Tout affaiblissement serait politiquement suicidaire. Il serait d'ailleurs immédiatement contesté par référendum.

La loi et l'imaginaire

Cependant, Franz Weber voit rouge. Son chef-d'œuvre est dénaturé. Lavaux disparaît de la Constitution. Pour lui, le lobby de la spéculation immobilière est parvenu à séduire les constituants. Il lance une nouvelle initiative pour réparer l'outrage. Le succès est facile. Il récolte rapidement 18 000 signatures alors que

12 000 auraient été suffisantes. Le Grand Conseil, qui doit se prononcer, flaire l'embrouille. L'initiative est inutile, mais le parlement recommande néanmoins de l'accepter. Il serait politiquement dangereux de combattre un texte qui parle à l'imaginaire en avançant des arguments d'esthétisme juridique. Le gouvernement ne va pas si loin. Courageux, mais pas téméraire, il reste opposé à l'initiative. Il ne fera cependant rien contre elle.

Le vote du 27 novembre est sans enjeu. Heureusement sans frais non plus. Le peuple doit se prononcer sur quatre objets cantonaux et deux fédéraux. Sauver Lavaux ne coûtera qu'une croix supplémentaire sur un bulletin de vote. at

Un temps de réflexion plutôt coûteux

La Commission du Conseil national qui examine en priorité la cinquième révision de l'assurance invalidité a décidé d'approfondir son étude (ou de prolonger son irrésolution). Cette prolongation d'examen (ou cette hésitation) a un coût. Faute de ressources, le déficit de l'assurance augmente de plus d'un milliard par année. Et l'approfondissement que souhaite la commission (ou son refus de sauter l'obstacle) sera d'une année, donc de 1,5 milliard. Quand on sait avec quel zèle le Parlement exige des économies, avec quelle ardeur il en propose à tout va, on peut s'étonner de sa désinvolture (ou de sa prudence préélectorale) à prendre son temps qui est de l'argent chèrement compté. Soit plus de cent millions par mois.

ag

«Sauver Lavaux» avant et après

Ancienne Constitution

Art. 6bis

La région de Lavaux, de la Lutrive à Corsier est déclarée site protégé. La loi détermine l'exécution de cette disposition.

Art. 6ter

Le cours et les abords de la Venoge sont protégés.

Nouvelle Constitution

Art. 52

L'Etat conserve, protège, enrichit et promeut le patrimoine naturel et culturel.

...

La loi définit les zones et régions protégées.

Disposition transitoire art. 179

Les art. 6 bis et 6 ter de la Constitution de 1885 protégeant les sites de Lavaux et de la Venoge demeurent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été convertis en normes légales.